

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 février 2021
à 20 h en Mairie

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de février, le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 3 février 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE

PRESENTS (27) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Valérie LECLERE, Daniel IMBERT, Christian BERNARD, Christine JARGEAT, Marie-Claire FAURE, Françoise DELAMONTAGNE, Odile MOURIER, Nathalie DUCROS Adrien CHAPIGNAC, Fabrice GIRAUDEAU, Mme Anne PRZYZYCKI, Christian SALENDRES, M. Dimitri TREUVEY, Christiane PERALDE, Pierric PAUL, Jean-Pierre DEBAYLE, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Mme Céline ROBIN, Alexandre LAPICOTIERE

Absents ayant donné pouvoir (2) :

M. Jean-Christophe CHASTANG à Mme Carine COURTIAL
M. Guillaume VEY à Yoann DURIF

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération relative à la vente de terrains à Mme AMANDINE MOUNIER : approuvé

Le Procès-Verbal de la séance du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité

I – ECONOMIE FINANCES & INTERCOMMUNALITE

2021-005 bis DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3, L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 présenté (cf annexe),

Le Conseil Municipal PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

2021-006 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2021 le quart des crédits votés en 2020. Le tableau ci-après détaille les comptes concernés :

Chapitres - Articles - Libellés	BP 2020	Total Crédits 2020	25% des crédits pour 2021
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	760 883,00	4 895 319,60	1 223 685,00
2115 - Terrains bâtis	93 000,00	93 000,00	23 250,00
2116 - Cimetières	0,00	180 000,00	45 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	240 000,00	317 500,00	79 375,00
21311 - Hôtel de ville	0,00	80 000,00	20 000,00
21312 - Bâtiments scolaires	0,00	522 500,00	130 600,00
21318 - Autres bâtiments publics	183 383,00	934 583,00	233 600,00
2135 - Installat° générales, agencemts, améngmts des construct°	0,00	143 329,72	35 820,00
2138 - Autres constructions	0,00	1 411 000,00	352 750,00
2151 - Réseaux de voirie	75 000,00	339 213,72	84 800,00
2152 - Installations de voirie	0,00	217 000,00	54 250,00
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00	135 078,62	33 750,00
21534 - Réseaux d'électrification	6 500,00	61 650,83	15 400,00
21538 - Autres réseaux	70 000,00	50 000,00	12 500,00
2182 - Matériel de transport	54 000,00	84 000,00	21 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	88 016,00	22 000,00
2184 - Mobilier	0,00	127 576,12	31 890,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	24 000,00	110 871,59	27 700,00
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	481 000,00	481 000,00	120 250,00
Opération 12 - MAIRIE	111 000,00	111 000,00	27 750,00

Opération 13 - ECOLES	370 000,00	370 000,00	92 500,00
TOTAL GENERAL	1 241 883,00	5 376 319,60	1 343 935,00

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal :

Décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement telle que présentée ci-dessus.

2021-007 EXONERATION DES DROITS DE TERRASSES 2021

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-6,

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus COVID-19 a impacté sévèrement l'activité économique des commerces et en particulier des cafés et restaurants durant toute l'année 2020, et encore en ce début d'année 2021, Madame le Maire propose de les exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'installation des terrasses pour la saison estivale 2021.

De même, elle propose d'exonérer du paiement du droit de place les commerçants forains des marchés hebdomadaires des mercredis et samedis.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

- **D'exonérer** du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2021, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

2021-008 AVENANT N°1 au PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT DROMOIS SUR LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Yoann DURIF

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo poursuit, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, son intervention au profit de l'amélioration du parc de logements privés. A la suite du Programme d'Intérêt Général mis en œuvre sur la période 2016 – 2018 par convention entre l'Agglo, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération s'était inscrite, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans le cadre du PIG départemental. Cette action vient en complémentarité de l'intervention de Renov'Habitat Durable, plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'Agglo.

L'objectif du dispositif, est :

- **La lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes et très modestes (plafonds de ressources fixés par l'Anah), par la réalisation de travaux**

encourageant le confort thermique des logements et les économies sur la facture énergétique.

- **L'adaptation des logements** des propriétaires occupants modestes et très modestes à la perte d'autonomie, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ;

- **Le développement d'une offre de logements à loyer conventionné**, avec la remise sur le marché de logements vacants et/ou très dégradés, qui apporteront aux locataires des logements de qualité et économes en énergie.

L'objectif quantitatif vise un volume annuel de 530 logements améliorés sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Pour assurer la promotion du dispositif, accueillir, informer et conseiller les ménages éligibles souhaitant réaliser des travaux, l'Agglo a confié une mission à SOLIHA DROME. L'opérateur a mis en place des permanences dans le cadre des Maisons de l'Habitat et propose des visites conseils à domicile.

Par décision n°2018-D618, Valence Romans Agglo a approuvé un règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat pour les ménages rentrant dans le cadre du dispositif (aides forfaitaires de 750 € à 5 000 € en fonction de l'étiquette énergétique).

Par délibération 2019 056 la commune a approuvé sa participation au Programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat 2019 – 2020 par l'attribution des subventions,

Par arrêté du 31 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Drôme a prorogé le PIG Drômois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Mme le Maire propose donc de poursuivre l'accompagnement de la commune à ce dispositif en 2021.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L312-2-1 à L312-3,

Considérant que le conventionnement de logements du parc privé au profit du développement d'une offre locative sociale permet de contribuer à l'atteinte de l'objectif de rattrapage SRU auquel doit répondre notre commune,

Considérant que les dépenses engagées par la collectivité en faveur du développement de l'offre de logements sociaux ou logements conventionnés sont déductibles de la pénalité de déficit SRU à laquelle la commune est astreinte,

Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à l'amélioration des conditions de logement de ses habitants et de réduire leurs dépenses énergétiques,

Considérant l'opportunité pour la commune d'allouer, aux projets réalisés dans le cadre du Programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire communal, les aides suivantes, complémentaires à celle de Valence Romans Agglo :

Thématique	Subvention
Propriétaires bailleurs – Conventionnement avec travaux Objectif quantitatif annuel 10	2 000 € par logement
Propriétaires bailleurs – Conventionnement sans travaux objectif quantitatif annuel 4	1 000 € par logement

Considérant que seront éligibles à ce dispositif les dossiers faisant l'objet d'un agrément par l'Agence Nationale de l'Habitat entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la prorogation de la participation de la commune au Programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat par l'attribution des subventions suivantes :

Thématique	Subvention
Propriétaires bailleurs – Conventionnement avec travaux Objectif quantitatif annuel 10	2 000 € par logement
Propriétaires bailleurs – Conventionnement sans travaux objectif quantitatif annuel 4	1 000 € par logement

- **D'IMPUTER** La dépense au budget communal, section d'investissement (article 2041642)

2021-009 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES APER

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-7,

Sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

Considérant les travaux d'entretien réalisés par l'APER sur le mécanisme du Télégraphe Chappe ;

Considérant que la charge financière de ces travaux sur un bâtiment public incombe à la Commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- **D'ACCORDER une subvention** exceptionnelle à l'APER en participation aux frais d'entretien des poulies du Télégraphe Chappe soit 290€ (**deux cent quatre-vingt-dix euros**)
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de cette subvention

II – FONCIER

2021-010 CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2020,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L221-1, L22-2 et L300-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1617-2 et suivants,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

La commune est carencée en logements sociaux, et doit construire 72 logements locatifs sociaux au cours de la prochaine période triennale (2020-2022).

Par délibération n° 2018-028 du 10 avril 2018, le Conseil avait approuvé une convention de partenariat relative à l'application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, en vue de la production de logements sociaux, avec l'Etat et l'EPORA.

Cette convention est échue, et l'EPORA propose de signer une nouvelle convention, ayant pour but de produire d'éventuelles études permettant d'assurer une veille foncière sur une zone couvrant le centre bourg et la première couronne, afin de rechercher des gisements pour déclencher d'éventuelles autres opérations afin d'être certaine d'atteindre les objectifs qui s'imposent à elle.

Elle détermine les modalités de la coopération publique pour la réalisation des missions respectives de service public pour une durée de 4 ans. Le financement des études sera pris en charge par la Commune, Valence Romans Agglo et l'EPORA.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE,

- **D'APPROUVER** le projet de convention
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

2021-011 CONVENTION D'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ-GRDF

Rapporteur : Françoise CHAZAL

La société GRDF s'est engagée dans une politique de développement de « compteurs communicants gaz » destinés à améliorer la qualité de transmission des données des consommations aux clients.

Ce système permettra d'établir les facturations sur la base des consommations réelles et non des estimations.

Ce système testé depuis plusieurs années doit être déployé auprès des 11 millions de clients particuliers du territoire français.

La mise en œuvre technique de ces compteurs nécessite l'installation de concentrateurs d'informations situés sur de points hauts.

Pour la commune d'Etoile, il avait été acté par délibération 2014-108 d'installer un concentrateur dans le clocher de l'église.

Pour cela une convention détaillant les obligations des parties avait été signée. Elle était d'une durée de 20 ans et établie moyennant une redevance de 50€ HT annuelle.

Toutefois, l'installation n'a pu être réalisée en raison du refus de l'ABF, un autre site a donc été choisi, 1 rue de Laye.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L432-8-7°,

Vu la délibération n° 2014-108 du 25 août 2014

Considérant la nécessité d'établir les facturations sur la base des consommations réelles et non des estimations,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- **DE RETIRER** la délibération 2014-108
- **DE VALIDER** les termes de la convention avec GRDF
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

2021-012 VENTE AMANDINE MOUNIER CESSIION PARCELLE AK 1069 et retrait délibération 2020-038

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2020-038 en date du 15 juin 2020 et 2020-099 du 4 novembre 2020 portant cession en partie de parcelles communales, appartenant au domaine privé de la commune, route de Beauvallon, à Madame Amandine Mounier.

A la demande de Maître JULLIEN et afin de garantir la sécurité juridique de l'acte à passer, en raison de l'interdiction légale de cession des biens appartenant au domaine public communal, il convient de retirer la délibération 2020-038 en date du 15 juin 2020 portant cession de la parcelle AK 997 en partie (désormais AK 1069).

La délibération 2020-098 ayant constaté la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle comme l'exige la procédure, le conseil doit également approuver la vente de la parcelle AK 1069 (issue de la AK 997) à Madame Amandine MOUNIER.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre cette vente afin de répondre aux attentes des commerçants pour améliorer l'accessibilité de leurs établissements, tout en les conservant à proximité du village,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- **DE RETIRER** la délibération 2020-038 susmentionnée
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AK 1069 au prix de 138€ le m² hors droits et taxes, à Amandine MOUNIER.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **DE DESIGNER** Maître JULLIEN pour ce dossier et les cessions actées par délibération 2020-099.

III – ASSEMBLEE

2021-013 MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-6,

Vu le Code Electoral et notamment son article 270,

Suite à la démission de Madame Emilie FRAISSE en tant que Conseillère Municipale, Madame le Maire informe le Conseil que Madame Céline ROBIN, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste Etoile avenir, présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article susmentionné :

Fonction (1)	Qualité	Prénom	Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Nbre de suffrages obtenus
Maire	Mme	Françoise	CHAZAL	27/11/1965	26/05/2020	1328
Premier Adjoint	M.	Yoann	DURIF	09/10/1984	26/05/2020	1328
2 ^{ème} Adjointe	Mme	Florence	CHAREYRON	07/07/1969	26/05/2020	1328
3 ^{ème} Adjoint	M.	Yves	PERNOT	30/12/1945	26/05/2020	1328
4 ^{ème} Adjointe	Mme	Carine	COURTIAL	03/06/1972	26/05/2020	1328
5 ^{ème} Adjoint	M.	Christophe	LAVIGNE	14/06/1967	26/05/2020	1328
6 ^{ème} Adjointe	Mme	Anne-Marie	DUBOIS	24/05/1946	26/05/2020	1328
7 ^{ème} Adjoint	M.	Guillaume	VEY	08/03/1992	26/05/2020	1328
CM	Mme	Christiane	PERALDE	25/02/1950	15/03/2020	1328
CM	Mme	Odile	MOURIER	12/10/1952	15/03/2020	1328
CM	M.	Daniel	IMBERT	28/09/1959	15/03/2020	1328
CM	M.	Christian	SALENDRES	03/09/1961	15/03/2020	1328
CM	M.	Pierric	PAUL	15/11/1961	15/03/2020	1328
CM	Mme	Marie-Claire	FAURE	09/11/1963	15/03/2020	1328
CM	M.	Christian	BERNARD	14/01/1964	15/03/2020	1328
CM	Mme	Nathalie	DUCROS	21/06/1965	15/03/2020	1328
CM	Mme	Françoise	DELAMONTAGNE	18/10/1966	15/03/2020	1328
CM	M.	Jean-Christophe	CHASTANG	29/09/1967	15/03/2020	1328
CM	M.	Fabrice	GIRAUDEAU	26/06/1968	15/03/2020	1328
CM	Mme	Valérie	LECLERE	27/04/1969	15/03/2020	1328
CM	Mme	Christine	JARGEAT	11/11/1975	15/03/2020	1328
CM	Mme	Anne	PRZYZYCKI	11/04/1976	15/03/2020	1328
CM	M.	Dimitri	TREUVEY	24/12/1983	15/03/2020	1328
CM	M.	Adrien	CHAPIGNAC	04/01/1991	15/03/2020	1328
CM	Mme	Ghislaine	MONNA	18/12/1957	15/03/2020	774
CM	M.	Marcel	DATIN	27/03/1959	15/03/2020	774
CM	M.	Jean-Pierre	DEBAYLE	18/04/1962	15/03/2020	774
CM	M.	Alexandre	LAPICOTIERE	05/10/1965	15/03/2020	774
CM	Mme	Céline	ROBIN	02/05/1971	15/03/2020	774

Chaque modification de ce tableau en cours de mandat, doit donner lieu à une nouvelle transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal prend acte.

Séance levée à 20h45

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décisions :

2021-002	21/01/2021	Décision permis de démolir maison d'habitation AK 891
----------	------------	---

DIA

Vente	le parquet	ZH 743	30/12/2020	HABITATION
Vente	Les Chauds Nord	YA 163/199	08/01/2021	Bât industriel
Vente	Rue Madeleine de Brès	ZH 748/827	14/01/2021	HABITATION

ETOILE SUR RHONE

Le 10 février 2021

Le Maire

Françoise CHAZAL

